Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_131_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Albret Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 4 NOVEMBRE 2026

04-Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 : FIXATION LIBRE ET REVISION
N° Ordre : DE-131-2026
Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances
Nomenclature : 7.10.3 – Finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt-six, le 04 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montgaillard-en-Albret, après convocation régulière du Président du 28 octobre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (49) :
Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : Mmes Valérie TONIN, Aurélia BONA et M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
Calignac : Mme Stéphanie DAVID
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
Fieux : M. Joël AREVALILLO
Francescas : Mme Joannie CARRERE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Samuel LARIGALDIE
Lasserre : Mme Diane ROUX-DELAGARDE
Lavardac : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
Le Fréchou : M. André APPARITIO
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE
Mézin : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
Moncaut : Mme Danièle RUFINO
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Patrick FERRI
Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Najet EL KHAIRI et MM Serge ARNAUNÉ, Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ
Poudenas : M. François DUPRAT
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint-Pé-Saint-Simon : M. Michel SABATHIER
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Alain BELLO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Thierry PLANTÉ
Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : M. Jérôme MOUCHET

Membres absents ayant donné procuration (4) :
Nérac : Mme Mélanie SERRES-SOLANO à Mme Najet EL KHAIRI, Mme Evelyne CASEROTTO à Daniel ESSERTEL, Mme Marie-Ange PRADO à M. Manuel VICENTE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Serge ARNAUNÉ

Membres absents excusés (1) :
Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_131_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Nombre de conseillers	
En exercice : 53	
Présents : 49	Votants : 53
Absents : 5	- Dont « pour » : 53
- Dont suppléés : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 4	- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la délibération n° DE-161-2019 en date du 26 décembre 2019 relative à l'instauration la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2020 ;
Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;
Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2020 et son point 2 relatif à l'évaluation de droit commun ;
Vu la délibération n° DE-002-2026 en date du 28 janvier 2026 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2026 ;
Vu la commission des finances en date du 20 octobre 2026, au cours de laquelle ce sujet a été évoqué.

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Albret Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation, qui sont une dépense obligatoire de l'EPCI, permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges, dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Toutefois, il est possible pour une commune et une communauté à fiscalité professionnelle unique, par délibérations concordantes, de s'entendre pour réviser librement, à la hausse ou à la baisse, le montant de l'attribution de compensation.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixant librement les nouveaux montants d'attribution de compensation doivent cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses communes membres. Il s'agit en l'occurrence du rapport visé ci-dessus.

Dans un souci de transparence, la CLECT s'est réunie le 14 octobre 2026 afin d'entériner les propositions de révisions.

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par la communauté de communes, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur les points suivants :

- Mutualisation des missions d'archiviste et de suivi du RGPD ;
- Participation aux frais de transport des sorties scolaires (détail annexé) ;

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261104-DE_131_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

- Participation aux travaux de voirie (détail annexé) ;
- Remboursement par la commune de Nérac de la participation de l'Etat perçue dans le cadre du service public à la petite enfance.

L'intégration de ces motifs de révision libre porte le niveau d'attributions de compensation à verser aux communes à **3 079 173.37 €.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la révision libre des attributions de compensation conformément au tableau annexé,

► **De demander** aux communes intéressées de prendre une délibération concordante d'ici le 31 décembre 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : - 6 NOV. 2026